ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

habitations légères et de loisirs

Question écrite n° 91435

Texte de la question

M. Thierry Mariani attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sur le rapport d'information déposé par la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale sur le statut et la réglementation des habitats légers de loisirs. Ce rapport propose notamment de rendre obligatoire, dans le contrat passé entre l'exploitant du terrain de camping et le propriétaire de *mobile home,* la mention de cinq clauses respectivement relatives à sa durée, aux conditions de son renouvellement ou de sa résiliation, aux prix, à la définition des normes applicables et à l'appréciation de la vétusté de l'installation (à charge pour les co-contractants d'en définir les modalités concrètes). Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Données clés

Auteur : M. Thierry Mariani
Circonscription : Vaucluse (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 91435
Rubrique : Tourisme et loisirs
Ministère interrogé : Commerce, artisanat, pme,tourisme, services et consommation
Ministère attributaire : Commerce, artisanat, PME, tourisme, services et consommation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 octobre 2010, page 11287
Question retirée le : 21 décembre 2010 (Fin de mandat)